



## Le droit du paysage français étouffe-t-il les expertises citoyennes ?

Submitted by Arnaud Bernard ... on Thu, 06/25/2015 - 01:21

Titre Le droit du paysage français étouffe-t-il les expertises citoyennes ?

Type de publication Communication

Type Communication avec actes dans un congrès

Année Sous presse

Langue Français

Date du colloque 28-29 avril 2014

Titre du colloque Concilier expertise scientifique et participation : le défi posé par la Convention européenne du paysage

Auteur Bernard De Lajartre, Arnaud [1]

Pays Belgique

Editeur Institut de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire

Ville Bruxelles

Mots-clés concertation [2], Droit [3], Environnement [4], patrimoine [5], urbanisme [6]

Résumé en français En contraignant les politiques publiques à s'ouvrir à la participation des populations, la CEP impose aux institutions la rencontre d'une autre expertise : celle des habitants, des associations, des acteurs économiques, etc. Mais, dans cette perspective, les branches du droit français contribuant le plus à la fabrique du paysage (droits de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine) intègrent inégalement la prise en compte de l'expertise citoyenne dans la gestion des paysages. L'ancienneté de certaines législations, telles la loi du 31 déc. 1913 relative aux monuments historiques ou celle du 2 mai 1930 relative aux sites et monuments naturels, explique en partie le peu de concertation formelle (au mieux une enquête publique). D'autres, au contraire, appliquent une forme de concertation relativement libre, du Plan Local d'Urbanisme à la récente Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Néanmoins, au-delà - ou parfois au sein même - de cette démocratie participative, l'expertise apportée par la société civile peut se trouver marginalisée par un jeu d'acteurs institutionnels dominé par certains sachants ; élus et services territoriaux passent en effet les contributions citoyennes à la moulinette d'un monopole décisionnel fondant la démocratie représentative, mais eux-mêmes sont parfois déclassés par les services de l'Etat (et leurs propres experts scientifiques : Architectes des Bâtiments de France et Inspecteurs des sites) dans le cadre d'une « décentralisation du paysage » pour le moins inachevée. En raison de ces concertations imparfaites, le risque est grand de voir valider des choix paysagers inappropriés à la bonne gouvernance des territoires qui en sont pourtant le support. La communication reposera sur une analyse de plusieurs procédures juridiques affectant notablement le paysage afin d'en mesurer les capacités de mutualisation des expertises scientifiques offertes tant par les décideurs publics que par les populations vivant les paysages au cœur de ces politiques.

URL de la notice <http://okina.univ-angers.fr/publications/ua13000> [7]

Lien vers le document <http://igeat.ulb.ac.be/fileadmin/media/projects/Colloquepaysage2014/Pres...> [8]  
en ligne

---

### **Liens**

[1] <http://okina.univ-angers.fr/a.bernarddel/publications>

[2] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[keyword\]=19019](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[keyword]=19019)

[3] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[keyword\]=2234](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[keyword]=2234)

[4] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[keyword\]=15110](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[keyword]=15110)

[5] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[keyword\]=11728](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[keyword]=11728)

[6] [http://okina.univ-angers.fr/publications?f\[keyword\]=19020](http://okina.univ-angers.fr/publications?f[keyword]=19020)

[7] <http://okina.univ-angers.fr/publications/ua13000>

[8]  
[http://igeat.ulb.ac.be/fileadmin/media/projects/Colloquepaysage2014/PresJ1/1405\\_expertises\\_citoyennes.pdf](http://igeat.ulb.ac.be/fileadmin/media/projects/Colloquepaysage2014/PresJ1/1405_expertises_citoyennes.pdf)

Publié sur *Okina* (<http://okina.univ-angers.fr>)